



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Chantier de travaux sur toiture, rue Lileau le 10/07/2023

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur Valentin ANGELICCHIO pour des travaux de construction situés rue Lileau n°42 ;

Attendu que ces travaux seront réalisés le 10 juillet de 07h00 à 16h00 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le tronçon de voirie rue Lileau du n°48 au n°40 sera fermé à la circulation excepté les véhicules nécessaire au chantier, le 10 juillet 2023 de 07h00 à 16h00.

Article 2:

Le placement de signalisation (C3 et F45 C), en début et fin de rue, se fera et sera sous la responsabilité du demandeur ;

Le retrait de la signalisation se fera dès les travaux terminés et l'administration sera prévenue ;

La commune de Marchin mettra la signalisation à disposition.

Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 28 juin 2023,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

